



VISA & SÉJOUR

Visa Schengen

Les candidats dont l'entrée en Suisse est sujet à un visa devront suivre la démarche ci-dessous. Pour entrer en Suisse, le participant doit être en possession d'un passeport valable (généralement 3 mois minimum après l'expiration du visa souhaité) et du visa délivré par une représentation suisse à l'étranger, ambassade ou consulat, ou par une autre représentation compétente pour l'espace Schengen.

Les personnes soumises à l'obligation du visa doivent déposer leur demande de visa auprès de la représentation compétente de la région de leur lieu de domicile (lien <http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/reps.html>) à l'aide du formulaire de demande de visa prévu à cet effet et téléchargeable sur le website du Département fédéral des affaires étrangères (en lien, <http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/einreise/visumantragsformular.html>). La demande de visa doit être accompagnée des documents de voyage, billets d'avion aller-retour, et sur demande, d'autres justificatifs prouvant le but du séjour. A ce propos, la lettre d'admission définitive est à présenter dans le cadre de cette demande.

Le délai de traitement varie d'une représentation diplomatique à une autre. En général, elle prend sa décision dans un délai de 15 jours dès le moment où la représentation a considéré que la demande de visa Schengen est recevable (c'est-à-dire lorsque le formulaire de demande de visa, le passeport, la photo et les pièces justificatives ont été présentées, les empreintes digitales ont été relevées, la taxe de visa acquittée). Dans des cas particuliers, ce délai peut exceptionnellement être prolongé et atteindre 30 jours, voire même 60 jours.

Visa de transit ou de transit aéroportuaire

Dans le cas où le parcours comporte une escale dans une ville hors de l'espace Schengen (Tunis, Casablanca, etc.), il est indispensable de vérifier l'obligation de l'obtention d'un visa de transit, ou de transit aéroportuaire, auprès de la représentation diplomatique du pays du transit.

Quant au transit dans un aéroport situé dans l'espace Schengen, celui-ci est couvert en général par le visa d'entrée Schengen. Le contrôle de la police aux frontières a lieu à l'aéroport d'arrivée dans l'espace Schengen et non à l'aéroport de votre destination finale.

Prière de vous renseigner avant votre voyage si votre nationalité est soumise à un visa de transit.

Assurances

Les assurances sont à la charge des participants. La direction de S.A.L. décline toute responsabilité dans les limites fixées par les prescriptions légales.

Pour les participants qui ne résident pas en Suisse, une pièce justificative prouvant qu'ils sont bien couverts pour les frais médicaux et de rapatriement pendant leur formation est exigée.

Pour ceux qui ne peuvent établir la preuve d'une telle couverture, une assurance médicale de base et de rapatriement est conclue et intégrée dans les frais de formation. Elle est valable pour la durée du stage et entre en vigueur à partir de l'entrée sur le territoire Suisse.